

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 12 AVRIL 2023

Présents : Mmes DELMAS - FERRAND M. - SIRMAIN Sandrine - TESSEYDRE.

Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL – MOULY – POUGENQ - Samuel SIRMAIN.

Absentes et excusées : Mmes CASTANIER a donné procuration à Samuel SIRMAIN, DALPAYRAT a donné procuration à Emeline DELMAS et FERRAND B. a donné procuration à Claudine TEYSSEBRE.

Le quorum est atteint avec 12 élus présents.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2023 est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le maire relève une augmentation des bases prévisionnelles pour 2023 de 22,45 % et présente les divers scénarii envisageables pour le vote des taux 2023.

Depuis 2021, l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit que la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur est appliqué au produit attendu.

Autre nouveauté, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, **un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté** conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal (*Pour : 15 voix – Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix*) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

Taxes	Taux 2022	Vote 2023 - Taux constants
Taxe d'Habitation	3.93	3.93
Foncier bâti	24.00	24.00
Foncier non bâti	23.27	23.27
C.F.E	8.99	8.99

Vote du budget principal 2023

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	Opérations réelles	252 151,00	1 031 669,13
	Opérations d'ordre	133 577,11	0,00
RECETTES	Opérations réelles	385 728,11	898 092,02
	Opérations d'ordre	0,00	133 577,11
Sections équilibrées à		385 728,11	1 031 669,13

Vote du budget d'assainissement 2023

BUDGET D'ASSAINISSEMENT		EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	Opérations réelles	22 300,50	80 524,98
	Opérations d'ordre	56 444,21	8 995,57
RECETTES	Opérations réelles	69 749,14	33 076,34
	Opérations d'ordre	8 995,57	56 444,21
Sections équilibrées à		78 744,71	89 520,55

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les budgets principal et d'assainissement 2023.

✚ Fixation de la durée d'amortissement des biens et subventions

Par délibération n°26 du 19 octobre 2022, les élus ont adopté le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant le budget principal.

Cette délibération vise à décider de la durée des amortissements sous cette nouvelle nomenclature pour le budget principal et à rappeler les durées d'amortissement des biens sur le budget d'assainissement à compter de l'exercice 2023 :

Budget principal :

Les durées d'amortissement des subventions est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Objet	Comptes	Durée
Subventions d'équipement versées	204	3 ans
Subventions d'un montant inférieur à 600 €	204	1 an

Budget d'assainissement :

Les durées d'amortissement des biens est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

BIENS	Durée d'amortissement
Réseaux	50 ans
Station	30 ans
Bâtiments durables	50 ans
Biens d'une valeur inférieure à 600 €	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les durées d'amortissements tel que figurant dans les tableaux à compter de l'exercice 2023.

✚ Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (Budget principal 2023)

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- de 2 % des dépenses réelles d'investissement.

✚ Demande de subventions - restauration d'objets mobiliers remarquables exposés en l'église de Mayran

Après avoir fait fabriquer une vitrine sécurisée avec alarme pour y exposer des objets mobiliers remarquables, Monsieur le Maire propose de demander des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Occitanie et du Conseil Général de l'Aveyron pour la restauration des dits objets. Ces travaux seront réalisés par Matéria Viva pour un coût de 12 940,00 € H.T.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, **APPROUVE** le projet de restauration des objets mobiliers exposés dans la vitrine pour un montant de 12 940,00 € HT et **SOLLICITE** l'attribution de subventions tel que figurant dans le tableau

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT H.T.	Subventions	MONTANT H.T.
Restauration d'objets mobiliers	12 940 €	D.R.A.C. 40 %	5 176 €
		Conseil Régional 20%	2 588 €
		Conseil Départemental 20%	2 588 €
		Autofinancement	2 588 €

✚ **Création d'une activité de location de locaux nus, assujettie à la TVA**

Les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du CGI).

Toutefois, **peuvent faire l'objet d'une option** pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti ou d'un preneur non assujetti à la condition que le bail fasse mention expresse de l'option par le bailleur.

Dans le cas de l'immeuble qui doit être aménagé pour y accueillir une activité privée de micro-crèche, la S.A.S. « L'ART DE GRANDIR », société à actions simplifiée, créée et à laquelle sera loué le local ne sera pas assujettie à la TVA en vertu de l'article 261 8° bis et 8° ter du Code Général des Impôts.

Il conviendra également d'indiquer sur la déclaration d'option la périodicité de déclaration retenue, soit le trimestre.

L'option prendra effet à la date de publication de la présente délibération.

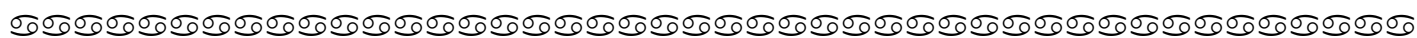
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 260 du code général des impôts,

Vu l'activité de la société créée afin de gérer une activité de micro crèche privée,

Vu le non assujettissement à la TVA de la S.A.S. « L'ART DE GRANDIR », preneur à bail,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la création d'une activité de location de locaux nus pour y accueillir une micro crèche privée, ainsi que l'option d'assujettissement à la T.V.A. dont il sera fait mention expresse de l'option sur le bail à venir,



✚ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Point sur le projet de micro-crèche :**

Concernant l'appel d'offre, 34 entreprises ont déposé une proposition, sur les 17 lots seul le lot 5 - Couverture zinguerie n'a pas été couvert. Après nous être entretenus avec le maître d'œuvre et sur ses conseils nous avons consulté 2 entreprises locales et nous attendons un retour le 13 avril. En fonction du résultat nous verrons quelles suites sont à donner sur ce lot 5.

Rappel : la réunion de restitution d'analyse est programmée pour le mardi 18 avril à 14h, les membres de la C.C. MAPA sont invités à y assister.

La cuve à gaz doit être retirée les 10 ou 11 mai, suivant la programmation de la tournée de l'équipe technique.

- Le chemin rural qui relie Valès à Caramaurel sur la commune de Clairvaux s'écroule sur sa partie finale, il faut assez rapidement trouver une solution pour consolider ce chemin car longeant un ruisseau, le reste du chemin va probablement s'écrouler à la suite.

- Monsieur le maire tient à rappeler l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Il informe également que concernant le vapotage la réglementation est moins catégorique. Cette différence de traitement peut entraîner des tensions dans les soirées où fumeurs et vapoteurs se côtoient. Monsieur le maire suggère qu'il est préférable de demander dans les deux cas que ces usages soient pratiqués à l'extérieur des salles communales et si le bon sens commun ne suffisait pas il prendrait un arrêté en ce sens.

- Le SIEDA nous informe que les contrats issus par le groupement de commande dédié à l'achat d'énergie piloté par 11 syndicats départementaux d'énergie auxquels nous avons adhéré prennent fin au 31 décembre 2024. Il nous est demandé dès maintenant de prendre rang pour renouveler l'adhésion de la collectivité pour bénéficier des contrats qui démarreront au 1^{er} janvier 2025. L'ensemble des élus présents valident le renouvellement de cette adhésion.

- Nous avons été contactés par Monsieur Nicolas MARC, un responsable du château de Belcastel qui recherche un site sur lequel puisse être déposé, par hélicoptère, puis transporté par camion, 2 dragons acquis par le château. Il demandait si le stade de foot pouvait être utilisé. Monsieur le maire redoute que

les véhicules ne labourent ce stade sur lequel a été fait un investissement pour le maintenir en bon état. Des élus ajoutent la dangerosité par rapport aux mâts d'éclairage disposés tout autour. Il faut voir si l'espace entre le cimetière et l'aire de jeux n'est pas utilisable, malgré les lignes électriques à proximité.

- L'ouverture du nouveau tracé du chemin de randonnée PR14, passant par le Teil pour rejoindre le Bez de Belcastel est terminée. Les panneaux d'interdiction aux véhicules à moteurs ont été posés, la chicane a été installée au Teil, et un balisage provisoire a été mis en place.
- Nous revenons sur la proposition de l'association SIEL BLEU qui propose des activités physiques adaptées aux seniors en perte d'autonomie. Avec l'ADMR cette association dispense déjà des séances à Rignac. Malgré ce, il est décidé, étant donné la réussite d'une précédente opération similaire qui avait réuni des personnes de Mayran comme de Belcastel, il est décidé d'entrer en contact avec la responsable de l'association afin de déterminer sous quelle forme cela pourrait également être organisé sur Mayran (des élues ayant eu des contacts avec des personnes intéressées de Mayran, un groupe pourrait peut-être se constituer à nouveau).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h00.